

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	18 fr.
Six mois	9
Trois mois	4 50
Poste	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces,	la ligne....	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.
En trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 5^e page.

SAUMUR, 28 FÉVRIER

Le discours prononcé par M. Jules Ferry, en prenant possession du fauteuil présidentiel au Luxembourg, n'a pas produit une impression politique « importante », comme l'espéraient les opportunistes.

Ce discours, qui constitue l'événement intéressant de la journée parlementaire, était toutefois l'objet de toutes les conversations.

On a remarqué d'abord l'allusion faite par le nouveau président à sa situation personnelle : C'est à la « paternelle bienveillance du Sénat » que M. Jules Ferry doit son élection à une des plus hautes situations dans l'Etat.

Le Sénat a décidé que « l'ostracisme — cet enfant irrité de la cité antique — n'aurait pas de place dans notre démocratie libérale et tolérante ». « Il a mis un terme à une longue épreuve. »

M. Jules Ferry a donc oublié qu'il a été, lui, l'un des promoteurs de toutes les expulsions ?

TOUJOURS RIEN DE LA DROITE !

Un journal parisien avait raconté que M. Bourgeois, ministre de la justice, avait essayé d'obtenir de la femme d'un des inculpés du procès de Panama des révélations compromettantes pour les députés de la Droite.

Madame Cottu — c'est d'elle qu'il s'agissait — était sollicitée de donner les noms des députés de la Droite qui avait touché des chèques. Elle n'en connaissait pas. On insiste. « Donnez-en trois au moins, il y va de la liberté de votre mari ! » Elle n'en a pas plus trois que cent quatre. On se rabat sur un. Un seul et ça suffit ! Liberté immédiate, grâce

entière s'il y avait condamnation, tout ce qu'on voudra....

Madame Cottu s'est refusée à l'infâme mensonge qu'on lui demandait.

Ce récit publié, il n'y manquait plus pour l'accréditer qu'un démenti de l'Agence Havas : Cela n'a pas tardé. Dans les vingt-quatre heures il arrivait, déclarant qu'en décembre dernier, il est vrai, Madame Cottu était allée au ministère de l'intérieur pour solliciter une autorisation de voir son mari alors détenu préventivement.

L'Agence Havas informe par ordre la France, l'Europe et le genre humain tout entier que M^{me} Cottu n'a vu ni M. Loubet, alors ministre de l'intérieur, ni M. Bourgeois, ministre de la justice.

C'est M. Soinoury, directeur de la sûreté générale, qui l'a reçue et qui a négocié avec elle !

Et dire que tous les démentis sont pareils à celui-là !

SÉNAT

Le discours de M. Jules Ferry

Après les remerciements d'usage, le nouveau président dit que « le Sénat, en le choisissant, a mis un terme à une longue épreuve ; il a décidé que l'ostracisme, cet enfant irrité de la cité antique, n'aurait pas de place dans notre démocratie libérale et tolérante. »

M. Jules Ferry fait l'éloge de son prédécesseur, puis il passe en revue l'œuvre de la République parlementaire.

Le discours de M. Jules Ferry a été très applaudi, particulièrement au passage où il parle d'ostracisme.

On passe ensuite à la discussion sur les fournitures militaires. M. Lesueur propose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, comptant sur la vigilance du gou-

vernement pour réserver autant que possible à l'industrie française les diverses fournitures nécessaires au ministère de la guerre, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour accepté par le gouvernement est adopté.

INFORMATIONS

A la Chambre, on a continué la discussion du budget de la marine.

Dimanche, dans un banquet, à Bourg-la-Reine, M. Goblet a dit que l'élection Ferry à la présidence du Sénat est le prélude d'une lutte entre la politique de résistance, représentée par les conservateurs de tous les partis, et la politique progressiste, représentée par les radicaux socialistes.

DUEL DUMONTEIL-LISSAGARAY

Une rencontre à l'épée a eu lieu hier matin entre M. Dumonteil, député de l'Aisne, et M. Lissagaray, directeur de la Grande Bataille.

M. Lissagaray a été légèrement blessé au côté droit.

Contrairement à ce qui a été annoncé, M. Ch. Floquet, député du onzième arrondissement de Paris, ne sera candidat ni dans l'arrondissement de Prades, ni dans l'arrondissement de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Par ordre de M^{se} le duc de Parme, de grands travaux de restauration et d'embellissement vont être exécutés au château de Chambord.

M. de Montebello, ambassadeur de France à Pétersbourg, est arrivé à Paris, venant de Russie.

L'impératrice Eugénie, qui devait partir, il y a trois jours, pour le Cap Martin, a été rete-

nue à Paris par une violente bronchite. Elle partira sans doute aujourd'hui.

Une lettre de Kotonou informe que le général Dodds a envoyé un vaisseau à la côte de Kronou Liberia afin d'engager mille Kroumen comme porteurs.

REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, le 27 février 1893.

Le marché est violemment agité par suite du vote de l'impôt sur les opérations de Bourse qui entraîne la suppression de la coulisse.

Le 3 0/0 clôture en progrès à 98.42. Le 4 1/2 est plus faible à 103.70.

La Rente Italienne reste à 92.90.

La Banque de France a varié de 3,870 à 3,880 fr.

Le Crédit Foncier s'est maintenu à 997. Le tribunal de la Seine a jugé que le Crédit Foncier a le droit d'éteindre par remboursements anticipés la quantité d'obligations nécessaire pour maintenir l'équilibre entre le montant des prêts hypothécaires et celui des obligations en circulation.

La Banque de Paris se traite à 612 fr.

La Société Générale est bien tenue à 475. Son bilan au 31 janvier indique par la progression de son portefeuille et de ses comptes courants créditeurs une situation très favorable. Les bénéfices réalisés en janvier sont de 329,414 fr.

Le dividende du Crédit Lyonnais semble devoir être égal à celui de l'exercice précédent d'après les indications fournies par ses bilans mensuels de 1892, son cours a varié de 778 à 776.

Le Comptoir National d'Escompte a des demandes aux environs du pair. Son bilan au 31 janvier constate une augmentation de 8 1/2 millions aux comptes courants créditeurs.

Il y a des établissements qui abusent un peu trop des conversions. C'est ainsi que l'Ouest Algérien émet en ce moment 33,000 obligations 3 0/0 destinées à rembourser un chiffre égal d'obligations de cette compagnie rapportant 4 0/0. Nous conseillons d'une manière toute particulière aux porteurs d'obligations dites 4 0/0, de profiter de l'offre que leur fait la Banque du Crédit Algérien, à savoir de se faire rem-

50 Feuilleton de l'Écho Saumurois

MARTHE

PAR JEANNE SANDOL

— Non, Marie, et c'est là ce qui a fait tout le mal. Non, André de Mandal était inconnu chez ces braves Savoyards, il n'était pour eux que M. l'ingénieur. C'est ainsi qu'on l'a toujours nommé dans le pays et c'est également ainsi que, sans m'enquérir de son nom, je le désignais toujours moi-même ; mais il vint un jour où ce nom, je dus le connaître, ce fut le jour où André de Mandal m'offrit de le porter... Oh ! Marie, si tu savais ce qui passa en moi à ce moment !... Toucher ainsi le bonheur de si près et devoir y renoncer, souffrir de ma propre souffrance ; mais souffrir plus encore de celle que j'imposais à celui qui méritait si bien d'être heureux ! Il ignorait, lui aussi, qui j'étais ; avec une noble confiance et sans arrière-pensée, il m'acceptait comme la fille des braves Pelzac. En refusant la main d'André, je ne pouvais lui donner la raison de ce refus ni l'instruire de la vérité. Ai-je besoin de te dire que c'était impossible ? Il ne restait que la fuite,

j'eus le courage de joindre un mensonge à ce moyen, qui est la ressource des faibles.

— Un mensonge ! toi, Marthe ! ah ! je ne puis le croire.

— Ce mensonge, ce fut André qui me le suggéra. Lorsque toutes ses ardentes supplications eurent échoué, il eut un cri que sembla lui arracher un trait de lumière. « Etes-vous donc déjà fiancée ? me demanda-t-il les lèvres tremblantes. Si, comme je le crois maintenant, telle est la cause de votre refus, parlez, Marthe, je vous en supplie... » Un mot, un seul mot me mettait pour toujours à l'abri du danger que je redoutais, ce mot me séparait d'André, me sauvait de moi-même et le laissait sans espérance. En me sentant mourir, je le prononçai et je répondis : Oui !... Eh ! bien, tu le vois, Marie, ni ce mensonge, ni ma fuite, ni ma volonté ferme n'ont pu conjurer ce que j'appelle le destin. Cachée dans Paris, éloignée de tous ceux qui m'ont connus autrefois, vivant dans un monde d'étrangers où je devais passer inaperçue, n'avais-je pas toute raison de croire que j'en avais bien fini avec les luttes de la vie ? Tu vois comme mes espérances se sont réalisées ! Plus que jamais me voici aux prises avec les difficultés d'une situation

douloureuse et exceptionnelle. Tu la connais maintenant aussi bien que moi, Marie, et, comme moi, ne la trouves-tu pas déplorable et sans issue ?...

— Marthe, dit M^{me} de Larcy, avec une expression de gravité qui ne lui était point habituelle, veux-tu que je te dise franchement ce que je pense ?... dis, le veux-tu ?... répéta la jeune femme d'une voix sévère. Ah ! tu baisses la tête et tu gardes le silence ; tu presens peut-être ce que je vais te dire : sans doute, du fonds de ta conscience une voix a déjà dû se faire entendre ; cette voix, tu l'as étouffée ; mais la mienne, aujourd'hui, parlera bien haut et tu l'écouteras. Marthe tu n'es qu'une orgueilleuse créature. De tout temps, cet orgueil a trôné en maître absolu dans ton âme, tu as décoré ce défaut du titre de dignité ; tu t'es dit que cet orgueil n'était que le respect de toi-même ; et il t'a paru juste de te sacrifier, toi et les autres, à ce sentiment. Si quelque chose peut t'excuser à mes yeux, c'est ton erreur, c'est la bonne foi avec laquelle, au nom de cette dignité, tu as été impitoyable.

— Marie, tu abuses de ton amitié et tu comptes bien sur la mienne pour me parler

ainsi.

— L'amitié donne des privilèges et j'en use.

— Tu devrais dire que tu en abuses.

— Non. Seulement mon affection pour toi me donne le droit de ne pas te ménager, mais elle m'impose aussi le devoir d'éclairer la conscience que tu es parvenue à fausser.

— Mon orgueil, puisque tu appelles ainsi le besoin que j'ai de ma propre estime, ne peut ni m'égarer, ni me tromper, Marie ; il prend sa source dans un sentiment trop juste et trop pur.

— Tu appellés un sentiment pur, le besoin féroce — oui féroce, je maintiens le mot en dépit de ton air courroucé, — que tu éprouves de l'approbation du monde, de la crainte exagérée de son blâme ? Certes, ce n'est pas moi qui te dirai qu'une femme doit braver l'opinion ; les hommes, jusqu'à présent, se sont réservés ce privilège. Mais il y a des limites à ce respect de l'opinion. Ces limites, le cœur seul les indique, et dans certains cas, la pureté d'intention doit en affranchir. La circonstance si délicate dans laquelle tu t'es trouvée était du nombre de ces cas exceptionnels. En écoutant ton cœur, en répondant à l'amour d'André de

boursier à raison de 500 fr. en espèces toutes les obligations 4 0/0 qu'ils possèdent et de faire le emploi de ce remboursement ou en obligations de l'Ouest, titre d'un classement difficile, mais de donner leur préférence à des obligations rapportant 4 et 4 1/2 0/0 avec des garanties aussi solides telles par exemple que les obligations Beyrouth-Damas qui valent 311 fr. et rapportent 15 fr., ou des obligations des Forges et chantiers de la Loire qui cotent 677.50 et qui rapportent 20 fr., valeurs qui doivent se rapprocher du pair par suite du vote de la Chambre sur les primes aux constructions navales.

On doit leur préférer aussi les obligations 3 0/0 des Immeubles de France remboursables à 4,000 fr. qui coûtent seulement 388 fr. ou même celles du type 4 0/0 de 500 fr. qui valent 467.50 et qui sont également remboursables à 4,000 fr.

Enfin il convient de signaler les obligations 2^e série des Chemin de fer Andalous qui, remboursables à 500 fr., ne coûtent que 304 fr. et rapportent 15 fr. par an.

La Rente Autrichienne 4 0/0 cotée en France depuis 1877 s'inscrit aux environs du pair. L'émission de 60 millions de florins annoncée pour le 27 courant ne constitue pas un fonds nouveau, le prix de souscription de 97.10, augmenté des intérêts courus jusqu'au jour de la livraison, est donc très avantageuse.

Les obligations 5 0/0 des Eaux Minérales de Montchanson se sont négociées aux environs de 275 fr.

Les Chemins Economiques cotent 428 fr.
Ch. HEYMAN et C^o,
10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 23 FÉVRIER

Observations de M. DAVY, opticien
Place de la Bilange, 25, Saumur.

Heures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 10°
Ce matin, à 8 h.		+ 8°
Midi,	73 1/2 mm	+ 12°
Hausse	7 mm	
Baisse	» mm	
Température minima de la nuit		+ 5°

Les abonnements étant payables à l'avance, nous prions ceux de nos abonnés qui n'auraient pas soldé le leur de vouloir bien nous en faire parvenir le montant, si mieux ils n'aiment que nous le fassions encaisser par la poste.

3^e Placet à M. le Maire

Un homme de plume, qui n'avait pas bien chassé ses lunettes, a cru voir dans nos humbles suppliques une attaque contre votre administration ! Que c'était mal juger nos intentions. Comment d'ailleurs attaquer vos œuvres, puisque, jusqu'ici (ce n'est pas un reproche), vous n'avez pas encore fait grand-chose. Nous vous avons prévenu que votre

projet d'embellir le Jardin des Plantes était défavorablement accueilli par l'opinion publique, et notre avertissement, que vous avez, je pense, intelligemment apprécié, était bien plus un service qui vous était rendu qu'une attaque à votre personne.

Le difficile pour vous, monsieur le Docteur, ce sera beaucoup moins de vous garer des coups de vos adversaires, que des conseils de vos amis maladroits. Souvenez-vous du mot de ce sage : — « Je me charge de mes ennemis ; Dieu me garde de mes amis ! »

Il n'y a que les sots qui se sentent atteints par les critiques sensées. Quand on est homme d'esprit, on en fait son profit : cela vaut mieux pour tout le monde.

Je me suis permis d'appeler votre attention sur nos égouts et sur nos rues, monsieur le Docteur, et je n'ai pas craint d'affirmer que c'était de ce côté-là qu'il fallait diriger vos études et votre activité.

Ainsi le veut la méthode.

J'aurais pu vous signaler d'autres travaux plus urgents encore. Avez-vous remarqué, quand éclate un incendie à Saumur, avec quelle lenteur les secours arrivent ? Avant que nos braves pompiers soient prévenus et avant qu'ils aient pu mettre leurs pompes en batterie, la maison est à moitié brûlée, et le feu a pris un tel développement que le plus souvent leurs efforts n'ont plus d'action directe sur le foyer d'incendie, et doivent forcément se borner à préserver seulement les maisons voisines ?

Avez-vous songé à quels heureux résultats on arriverait, si l'incendie était aussitôt signalé qu'allumé ? Combien de désastres évités ? Combien de vies humaines épargnées ? Car vous le savez, hélas ! il n'y a pas que des meubles et des immeubles qui brûlent ; il y a parfois des corps humains qui rôtissent ! L'assurance garantit peut-être la maison et le mobilier ; même elle ne les garantit pas toujours, mais l'existence des enfants, des vieillards, des malades, qui la garantit ? Et c'est là un bien inestimable dont la conservation ne peut pas coûter trop cher.

Nous sommes bien d'accord là-dessus, n'est-ce pas ? Dans cette question, il n'y a rien qui nous sépare, je suppose ?

Eh bien ! que devez-vous faire ?

Vous ferez établir un système d'avertisseurs électriques au moyen desquels, instantanément, seront informés de l'incendie et du lieu où il aura éclaté : la police, les officiers, les sous-officiers, les tambours et clairons des pompiers, ceux qui habitent le plus près des locaux où sont les pompes et qui en ont les clefs.

A notre époque où l'électricité fait merveille, ne pas se servir de cet admirable et si facile moyen pour éviter des désastres, ce serait de l'imbécillité pure. Vous avez compris, n'est-ce pas, monsieur le Docteur ?

Cela nous coûtera peu de chose, quelques milliers de francs, une vétille. Nous ne plaindrons pas notre argent, et vous aurez nos compliments par dessus le marché. Et combien de gens vous remercieront du fond de l'âme !

Je n'insiste pas. L'avis est bon pour nous tous, mais il est excellent pour vous : vous le suivrez, j'en ai l'assurance.

A quand le fonctionnement des avertisseurs électriques ? — A bientôt, monsieur le Docteur, si vous êtes bien avisé. UN PROMENEUR.

Le prix du pain

Hier, nous devons rappeler à l'ordre les bouchers de la ville de Saumur qui paraissent ligués ensemble pour faire payer la viande de boucherie à un prix exagéré. La menace d'une boucherie coopérative paraît peu les émouvoir. Nous nous demandons si la peur de la taxe ne les impressionnerait pas un peu plus. C'est un moyen radical que nous ne demandons pas parce que nous sommes partisans de la liberté commerciale. Mais enfin il est singulier de constater que pendant qu'on s'élève, au nom de principes plus ou moins discutables, contre les droits de douane et les octrois, on ne trouve rien à faire contre les hardiesses de ceux qui ont en main l'alimentation publique, et dont les prix exagérés frappent surtout les classes laborieuses.

C'est maintenant la boulangerie qui fait parler d'elle.

Aujourd'hui on nous fait constater, aussi bien sur des pains de 3 livres que sur des pains de 6 livres, des manquants de poids tels que les panamistes les plus en vue auraient préféré ce commerce à celui qu'ils ont si audacieusement exercé.

C'est à tort que l'on croit généralement que les boulangers ne sont tenus de donner le poids exact que pour le pain ordinaire et qu'ils sont libres de vendre le pain de fantaisie, le pain de luxe, sans avoir à se préoccuper du poids.

L'obligation existe absolument pour le boulangier de fournir le poids réel indiqué par la forme du pain, et cela résulte de nombreuses décisions des cours et tribunaux. C'est ainsi qu'il résulte d'un arrêt de la Cour de cassation du 13 juillet 1860 « que l'exposition et la mise en vente d'un pain dont le poids n'est pas exact avec celui pour lequel il est mis en vente constitue une contravention, et que cette contravention ne peut être excusée par le motif que le pain mis en vente est un pain de luxe et de fantaisie ».

Il est bien entendu, d'ailleurs, que le boulangier a le droit de vendre ce pain de luxe à un prix plus élevé que le pain ordinaire.

Nous croyons bien faire de rappeler aux habitants de Saumur cette loi qu'ils paraissent ignorer comme tant d'autres du reste.

On se plaint que la vie est chère et il est de bon genre de se laisser duper sans le crier sur les toits. Les moutons cependant crient quand on les tond et les pigeons quand on les plume. Avec l'argent que nous payons ainsi les yeux fermés, on pourrait soulager bien des misères dans le peuple ouvrier qui en ce moment subit le contre coup des vols et des concussionnaires des députés du Parlement — des Souverains !

Soirée théâtrale

Le « Tout Saumur » assistait hier soir à l'excellente représentation de *Sigurd*, et nous ne craignons pas de nous avancer en disant qu'il en a emporté une impression aussi satisfaisante que possible, autant pour l'œuvre en elle-même que pour la façon dont elle a été interprétée.

De l'œuvre, nous sommes forcés de dire peu de choses, le cadre dont nous disposons ne se prêtant pas à l'examen étendu qu'il comporte. Quelques-uns y trouvent un reflet trop accentué du *Lohengrin*, d'autres y rencontrent des réminiscences qui sautent à l'oreille ; mais, réserve faite de ces critiques, bâtons-nous de partager l'enthousiasme des modernistes et de goûter avec eux cette musique large et mélodique à l'orchestration riche et puissante. Si la musique de l'avenir, n'en déplaise aux Wagnériens, se maintenait dans cette note juste, nous ne demanderions pas mieux qu'elle fut d'ores et déjà la musique de la veille.

Très bonne aussi l'interprétation, plus que bonne si nous l'abordons dans les détails dont quelques-uns ont atteint, on peut le dire, la perfection. Tel est le cas de M^{me} Guillon, qui dans le duo nous a fait certainement oublier M^{me} Bronville, des concerts Colonne, et, dans les deux derniers actes, s'est montrée la grande cantatrice que l'on sait, incomparable dans les morceaux de style.

M. Cottet, un admirable *Sigurd*, possède toute l'ampleur de son rôle. La voix de tête est admirable, mais moins brillante dans le médium. Nous l'avons entendu avec plaisir dans le grand air, qu'il a chanté avec toute l'expression et la virtuosité voulues, ce qui n'était pas une faible tâche après l'audition que nous en avait donnée M. Sellier, de l'Opéra, il y a une quinzaine de jours, et que tous les Saumurois auront longtemps dans la mémoire. Charmer ses auditeurs dans de telles conditions est un succès dont M. Cottet peut s'enorgueillir.

Nos félicitations à M. Dalbressan qui a bien tenu un rôle écrit trop bas pour un baryton, ainsi qu'à M^{me} Desgoria.

MM. Sassard et Plain ont été unanimement applaudis et avec juste raison.

En résumé, soirée remarquable et qui fait honneur à M. Guillon, notre habile directeur. J. D.

Mandal, tu te savais irréprochable de tout calcul avilissant ; tu l'avais aimé bien avant de savoir qu'en l'épousant, tu retrouvais ta fortune perdue... Est-ce que cette approbation de toi-même ne devait pas te suffire ? Là où une âme simple n'aurait vu que le bonheur d'aimer et d'être aimée, toi, avec ta nature altière, tu as surtout pensé aux jugements du monde. Dans ton orgueil superbe, tu l'es dit : « Que pensera-t-on de moi ? » Alors, sans pitié et sans remords, tu as sacrifié non seulement ton cœur, mais celui de l'homme excellent qui t'apportait le bonheur... Ah ! l'orgueil est l'égoïsme par essence ! l'égoïsme et l'aveuglement ! Comment ! tu pourrais immoler à cet homme de cœur ce qui t'est le plus cher, l'approbation du monde, t'exposer pour lui au péril qui te paraît le plus épouvantable, les jugements du monde, tu pourrais lui offrir un sacrifice sans commettre l'ombre d'une faute, et tu n'as pas couru au-devant de cette joie suprême, la joie de s'oublier pour ce qu'on aime ! Marthe, avec toute ton intelligence, avec ta conscience si droite et si haute, tu ne connais pas encore la limite du bien et du mal ! Le mal, c'est l'immolation des autres ; le bien, c'est l'immolation de soi-même !

Marthe écoutait, pensive et charmée ; il lui semblait qu'un voile se déchirait devant ses yeux ! Tout à coup, une flèche lui traversa le cœur.

— Et lui ! dit-elle, et lui ! que croira-t-il de moi ?

— Ah ! tu doutes, tu doutes de lui ! tu fais cette injure à l'homme que tu aimes ! Oh ! Marthe, est-ce là aimer ? Eh bien ! je ne parlais pas pour lui ; qu'il parle lui-même. Promets-moi seulement de l'entendre !

L'orgueil de Marthe se débattait encore :

— Quoi ? Tu veux que je... ?

— Non ! Tu ne parleras pas ; personne ne parlera, laisse faire ton cœur et le sien !...

XXX

Cependant l'heure du départ d'André approchait ; tout entier à ses derniers préparatifs, il y mettait une ardeur fiévreuse. L'air de Paris pesait trop lourdement sur sa poitrine oppressée, il n'aspirait qu'à fuir cette grande ville dont l'avenue Montaigne semblait à ses yeux remplir tout l'espace.

— Elle est là, se disait-il ; elle est libre, matériellement libre, et je pars !...

À cette pensée, un désir irrésistible s'em-

paraît de lui ; aller chez Marthe, la supplier, la contraindre, l'arracher de force à elle-même, lui faire rompre la promesse qui la liait sans doute et la faisait l'esclave de quelque serment imprudent.

Ah ! s'il pouvait connaître ce mystère, la résignation lui serait plus facile.

Parfois une espérance enivrante surgissait, lumineuse, du milieu de cette obscurité. Marthe était sans nul doute victime de quelque erreur. Un mot briserait peut-être la chaîne imaginaire à laquelle elle se croyait rivée.

Pendant qu'André se débattait ainsi contre une obsession douloureuse, la temps, ce superbe indifférent, hâtait sa marche et s'avancait à grands pas vers la jeune saison d'avril. Les doux rayons du soleil printanier jetaient enfin leur lumière dorée sur Paris. Avec les hirondelles revenaient en foule les exilés que la froidure avait chassés sous le ciel plus clément du Midi.

Le retour de la mère de Jane et de son frère devait être fêté chez lady Maulever. Le comte et la comtesse de Mandal, arrivés depuis peu avec ses filles, étaient priés d'assister à cette réunion intime.

— Je serais très heureux de vous présenter

à lady Maulever et à sa belle-sœur, dit le comte à sa femme. Il est convenable que mes amis vous soient connus ; ces charmantes personnes vous plairont, j'en suis sûr. Nos deux filles trouveront auprès de Jane Rosvel une aimable compagne. Je vous ai dit quelques mots des projets d'union que nous avons formés pour André avec cette jeune fille ; malheureusement, mon fils, possédé de la passion du voyage, a repoussé toute idée de mariage. Je le regrette plus encore pour moi que pour lui, ajouta le comte de Mandal avec un soupir.

(A suivre.)

UNE ROMANCE PATRIOTIQUE FLEURS D'ALSACE-LORRAINE

Paroles de Romain COMPANT

Musique de D. MICHELOT

Un patriotique espoir se dégage de cette œuvre : C'est la brise disant à Kléber : « Les clairons de la Revanche retentiront un jour, et nous aurons alors, pour apothéose, des fleurs d'Alsace à nos drapeaux. » — La musique, avec accompagnement de piano, est une mélodie facile et captivante, d'un compositeur de mérite, M. D. Michélot. — Prix : 0 fr. 60.

Envoi par retour du courrier contre mandat-poste ou timbres adressés à l'auteur, M. R. COMPANT, à Balan-Sedan (Ardennes).

Crue de la Loire

Le maximum de la crue de la Loire a été observé à Langeais, dans la nuit de dimanche, à minuit.

Il s'est élevé à 3 m. 35.

M. Meuray, adjoint maire de Bagnaux, dont nous avons annoncé l'indisposition qui lui arriva samedi place de l'Hôtel-de-Ville, est mort dans la journée de dimanche.

M. Meuray n'était âgé que de 61 ans.

Juge de paix

M. Deschamps, juge de paix à Segré, est nommé juge de paix à Saumur, canton Nord-Ouest, en remplacement de M. Raboin, nommé à Villefranche.

Chemins de fer de l'Etat

L'administration des chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 3 mars 1893, le train n° 356, partant de Thouars à midi 18, desservira la halte d'Orbè, à minuit 25, le vendredi de chaque semaine, jour où a habituellement lieu le marché de Thouars.

Les engagements volontaires

Les engagements volontaires de trois ans seront reçus du 1^{er} au 31 mars et limités aux chiffres ci-après :

Cinq dans chaque régiment d'infanterie, zouaves, tirailleurs algériens, pompiers de Paris, artillerie, pontonniers et génie ;

Cinq dans chaque bataillon de chasseurs et d'artillerie de forteresse.

Par exception, les régiments stationnés dans l'Est et portant les numéros 26, 37, 69, 79, 91, 94, 106 et 132 recevront chacun trente engagés.

Les 1^{er}, 2^e, 4^e, 9^e, 10^e, 14^e, 17^e, 19^e, 25^e et 26^e bataillons de chasseurs à pied recevront chacun dix engagés.

Aucun engagement volontaire de trois ans ne sera admis dans la cavalerie.

Vol d'un pain

Le nommé Ch., de Saumur, a été arrêté sous l'inculpation d'escroquerie, pour avoir été chercher un pain au nom de son patron, chez qui il était sorti depuis plusieurs jours.

Vol de bottines

On a arrêté aussi un nommé B..., qui avait volé une superbe paire de bottines à M. Capretz, propriétaire à Dampierre. Ces bottines ont été retrouvées chez un cordonnier d'Angers à qui le voleur les avait vendues.

Usine de conserves pour l'armée

Nous apprenons que le nouveau ministre de la guerre, le général Loizillon, est décidé à inscrire au budget de 1894 un crédit de trois millions destiné à la création de nouvelles usines de conserves pour l'armée.

Si ce crédit est adopté, il entraînera la construction d'une de ces usines dans l'ouest de la France.

Que la municipalité de Cholet ait l'œil ouvert.

Ligne d'Angers à Noyant

L'ouverture de la ligne d'Angers à Noyant aura lieu, dit-on, le 21 mars prochain.

Concours musical à Poitiers

L'Union Poitevine organise un concours musical pour les 18 et 19 juin.

Match vélocipédique

Terront vient de battre Corre une fois de plus.

Il a accompli 4,000 kilomètres en quarante-deux heures dix minutes.

Corre n'a parcouru, dans le même espace de temps, que 991 kilomètres 100 mètres.

Corre ne peut plus marcher, ou l'emporte presque évanoui.

La vitesse moyenne de Terront a donc été près de 24 kilomètres à l'heure.

M. J. Coutard a l'honneur d'informer sa clientèle que venant de joindre à sa maison celle de M. Bloudeau, son magasin et son salon seront transférés, à partir du 4^{er} mars, à la « Petite Jeannette », rue d'Orléans, 30.

M. Coutard s'empresse aussi d'affirmer qu'on trouvera toujours chez lui les produits de première marque dont la qualité incontestée lui a valu la confiance de tous ses clients.

Pour fêter, mercredi 1^{er} mars, l'ouverture de ses nouveaux magasins « A la Petite Jeannette », rue d'Orléans, M. J. Coutard, coiffeur-parfumeur, se propose d'offrir à toutes ses clientes qui voudront bien visiter sa nouvelle installation un petit article de parfumerie pour le mouchoir monté sur un élégant bouquet de violettes parfumées et démonstrables.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Pâques à Madrid

A l'occasion des cérémonies de la Semaine Sainte et des Fêtes de Pâques, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec les Compagnies du Midi de la France et du Nord de l'Espagne, délivrera du 22 mars au 1^{er} avril 1893, au départ des gares de Paris, Orléans, Le Mans, Tours, Poitiers, Saincaize, Bourges, Châteauroux, Moulins (Allier), Gannat, Montluçon, Limoges et Clermont-Ferrand, des billets aller et retour de 1^{re} classe pour Madrid, au prix réduit et uniforme de 200 francs, avec faculté d'arrêt : en France, à Bordeaux, à Bayonne et à Hendaye; et, en Espagne, à tous les points du parcours.

Ces billets seront valables pendant 20 jours et donneront aux voyageurs la faculté de prendre les trains de luxe Sud-Express, à la condition de payer, en outre du prix ci-dessus, le supplément complet, c'est-à-dire 50 0/0 du tarif prix des billets à plein tarif.

BOURSE DE PARIS

Du 27 Février 1893

3 0/0	98 30
3 0/0 amortissable	98 40
4 1/2	105 75

On ne saurait trop répéter ce précepte banal « qu'il ne faut pas se fier aux apparences ». Un ami à qui j'avais conseillé des Capsules Guyot pour un rhume déjà ancien me disait avec amertume que ça n'allait pas mieux. Etonné, je me fais montrer le flacon. C'était une imitation vulgaire. Je lui fis observer que les véritables Capsules Guyot, si efficaces contre les rhumes et les bronchites, se vendent en flacon portant sur l'étiquette l'adresse, 19, rue Jacob, Paris, et la signature Guyot imprimée en noir sur chaque capsule blanche. Dans les cas anciens et rebelles il est souvent utile d'associer aux capsules le Goudron Guyot (liqueur), de même origine.

ÉPICERIE NOUVELLE

R. CHAUVEAU

Rues d'Orléans et Beaurepaire, SAUMUR	
Pois moyens, 1/2 litre	0,50 litre 0,95
— extra, —	0,60 — 1,10
— très fins, —	0,70 — 1,60
— extra fins, —	0,95 — 1,75
Haricots verts, —	0,50 — 0,90
— extra recommandé, —	0,55 — 1,00
— extra fins, —	0,90 — 1,60
Flageolets, —	0,60 et 0,90
Asperges, la boîte,	1,25 et 1,80
Haricots de Hollande, Sardines fumées, Morue d'Islande.	
Conserves par 5 kil. hors ville, déduction des droits d'octroi.	

Dernières Nouvelles

M. JULES FERRY

Le discours de M. Jules Ferry n'a pas produit dans le monde politique et parlementaire l'effet attendu par son auteur.

« M. Ferry a voulu prendre position, disait-on au Luxembourg; il a choisi un terrain nouveau, mais il faut attendre ses actes. »

En somme, on se réserve, on tient M. Ferry à l'œil.

LE JUBILÉ DU SAINT-PÈRE

Le Saint-Père a reçu les pèlerins anglais. La physionomie de Léon XII était excellente, sa voix claire.

L'audience s'est terminée à six heures et demie par la bénédiction papale.

L'EMPEREUR D'AUTRICHE EN SUISSE

On ne s'attendait pas à ce que l'Empereur fit un voyage en Suisse, aussi son départ a-t-il causé une surprise générale. Le souverain est arrivé ce matin, vers 9 heures à Bâle.

Il arrivera, ce soir à 8 heures, à Territet. Il voyage incognito sous le nom de comte de Hohenemb. On ne sait à quoi il faut attribuer ce départ subit, que rien ne laissait prévoir.

Dernière Heure

Paris, 28 février, 1 h. 20 soir.

Au Conseil des ministres tenu ce matin, on s'est occupé de la loi relative à l'armée coloniale qui doit venir aujourd'hui même à la Chambre.

Le gouvernement accepte en principe que l'armée coloniale soit recrutée par des engagements volontaires, mais il demandera le renvoi du projet de loi à la commission, afin que les ministres compétents soient entendus.

M. Ribot a communiqué à ce même conseil de cabinet une dépêche de Rive-à-Gier constatant que la liberté du travail est aujourd'hui complètement assurée. Il ne se produit aucun désordre.

Un télégramme de Metz dit qu'un officier français de l'infanterie de marine, nommé Labier venu en congé pour voir sa famille qui habite la Lorraine, a été arrêté par les autorités allemandes et écroué à la prison pour avoir pénétré en Lorraine sans passeport.

Il est probable qu'il sera conduit incessamment à la frontière.

HAVAS.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 26 Février 1893

Versements de 102 déposants (25 nouveaux), 21,674 fr. 78.

Remboursements, 126,309 fr. 08.

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

Demande en Séparation de Biens

D'un exploit du ministère de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, en date du 25 février 1893, enregistré,

Il appert que :

M^{me} Marie Hortion, épouse de M. Denis Touchais, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure à Maury, commune de Saint-Georges-Châtelaion,

Ayant M^e LE RAY pour avoué, A formé contre ledit sieur Touchais, son mari, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait rédigé par l'avoué soussigné, chargé d'occuper pour la dame Touchais sur la présente demande.

Saumur, le 27 février 1893.

V. LE RAY.

Le Gérant : G. JOUAUST

Feuilleton de l'Écho Saumurois

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOUDRAS

Suzanne prit la plume d'une main tremblante, et elle fut obligée plus d'une fois de passer son autre main sur ses yeux pour dissiper le nuage de larmes qui les obscurcissait.

— Ici, mademoiselle, votre nom en toutes lettres, reprit M. Léger, puis ce sera fini. J'enverrai immédiatement l'acte à l'enregistrement, et demain je vous en ferai délivrer un extrait, à l'aide duquel vous pourrez aller vous faire mettre en possession.

Suzanne signa, et dans l'impossibilité où elle était de contenir plus longtemps l'explosion des sentiments qui remplissaient son cœur, elle se laissa tomber à genoux et elle s'écria d'une voix entrecoupée :

— Oh ! mon Dieu ! que je vous remercie !

Puis, elle pencha sa tête, et, au milieu de sa joie, elle songea que son père était mort avec la douleur d'avoir échoué dans l'entreprise qu'elle venait d'accomplir sans difficulté

et par suite d'un hasard.

— Monsieur, dit-elle au notaire aussitôt qu'il lui fut possible de parler, vos devoirs ne s'opposent-ils pas à ce que vous restiez quelques jours sans donner avis là-bas de cette acquisition ?

— A la rigueur, mademoiselle, je devrais la faire connaître aujourd'hui même ; mais vous avez évidemment affaire à des vendeurs d'une espèce peu commune, et je crois qu'en me conformant à vos désirs je pourrai me dire que c'est aux leurs que j'obéis.

— Eh bien, monsieur, tenez ceci secret autant que vous le pourrez sans vous compromettre.

— Je dois vous prévenir qu'en n'écrivant pas au vendeur, je ne puis me dispenser d'envoyer l'acte au chef-lieu d'arrondissement pour être transcrit. La sûreté de votre acquisition même l'exige ; mais le village d'Estouville est loin de là peut-être, et la nouvelle n'y arrivera pas avant trois ou quatre jours, selon toute apparence.

— Trois ou quatre jours, Monsieur ! je n'en demande pas davantage, répondit Suzanne en se disposant à partir, pour aller rejoindre son oncle qu'elle était plus impatiente de revoir

que jamais.

Quand elle arriva près de lui, il dormait encore profondément. Snap seul ouvrit les yeux, en reconnaissant le pas de sa maîtresse, mais il resta immobile à son poste.

— Comme il est calme, dit à voix basse mademoiselle d'Estouville en contemplant le visage reposé du chevalier et en écoutant sa respiration aussi égale que celle d'un enfant au berceau. Quand je pense à ce front naguère si soucieux et aujourd'hui si paisible ; quand je me retrace ses sommeils brusquement troublés par des visions effrayantes, et que je vois ce repos profond, je ne sais plus où trouver des paroles pour exprimer ma reconnaissance envers celui qui nous fait tant de grâces. Et quand je songe que dans quelques jours il se retrouvera dans les lieux où s'écoula son enfance ! qu'il y reverra des êtres qui l'ont aimé et qui peut-être le regrettent encore ! qu'il pourra prier sur des tombes chéries et demander l'oubli de ses malheurs et le pardon de ses fautes à des âmes sans reproche ! Ah ! il me semble que mon cœur est trop étroit pour contenir toute la joie qui lui arrive !

— Suzanne... murmura le chevalier, toujours endormi.

— Il rêve à moi ! continua Suzanne à voix basse ; et en prononçant mon nom il sourit !

— Il faudra planter ici quelques rosiers blancs, reprit M. d'Estouville : elle les aimait beaucoup.

— De qui veut-il parler ? de sa mère sans doute.

Suzanne articula ces paroles un peu plus distinctement et le chevalier s'éveilla.

— Comment ! mon enfant, vous étiez là et vous me laissiez dormir ! mais c'est une trahison dont je ne vous croyais pas capable.

— Vous paraissiez si heureux dans vos rêves, mon oncle.

— Cela n'est pas étonnant ; je rêvais que je me promenais avec vous... Mais il faut oublier cela, continua-t-il tristement.

— Et pourquoi ? demanda Suzanne.

— Parce que nous parcourions ensemble des lieux que je ne dois plus... que je ne veux plus revoir.

— Ils sont donc bien loin d'ici ?

— Laissons ce sujet, ma nièce, répondit le chevalier avec une amertume qui ne permit pas à Suzanne d'insister.

(A suivre.)

Etudes de M. LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4, Et de M. LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

A VENDRE

aux enchères publiques

EN QUINZE LOTS

Avec faculté de réunion

Et l'étude et par le ministère de M. LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet,

LA PROPRIÉTÉ DE MOYER

Comprenant :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, bois-taillis, vignes, landes,

Situés communes de Verrie et Chenehutte-les-Tuffeaux;

UN PRÉ

Situé commune de la Ménitrie;

ET UNE CAVE

Sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 17,

Dépendant de la communauté d'entre les époux CHARBONNEAU-RALLEL.

L'ADJUDICATION aura lieu le Lundi 20 Mars 1893, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le Tribunal civil de Saumur, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligences de :

Madame Louise-Alice Charbonneau, propriétaire, demeurant à Cholet, veuve de M. Jules Guillet, en son vivant docteur-médecin à Cholet,

Ayant pour avoué constitué M. HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 4;

En présence ou lui dûment appelé de :

M. Ludovic Proust, expert comptable, demeurant à Saumur, rue Dacier,

« Au nom et comme curateur au bénéfice d'inventaire de la succession de M. René-Constant Charbonneau, fonction à laquelle il a été nommé par jugement de la chambre du conseil du Tribunal civil de Saumur, en date du douze janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré »,

Ayant pour avoué constitué M. COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 41;

Il sera, le lundi vingt mars mil huit cent quatre-vingt-treize, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M. LE BARON, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation en quinze lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Premier Lot

Art. 1. Une maison d'habitation et d'exploitation, située à Moyer, commune de Verrie, consistant en :

Un corps de bâtiments au nord de la cour, comprenant ; un vaste cellier avec deux cuves en pierres pouvant contenir trente barriques chacune, et perron ; Au-dessus du cellier, corridor, six chambres froides et grenier ; grange à la suite et pressoirs ;

Au couchant de la cour, trois chambres à feu et écuries ;

Au midi de la cour, un toit à porcs, un toit à volailles et un hangar, jardin, terres labourables, ouche plantée d'arbres fruitiers, pâture, pré, étang et douves.

Le tout se tenant et formant ensemble trois hectares cinquante-neuf ares soixante-treize centiares, cadastrés sous les numéros 269, 270, 271, 272, 273, 274 et 275, section A, de la commune de Verrie, 782 et 783, section B, de la commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, joignant au levant un chemin, au nord et au couchant les articles 2 et 3 ci-après, et au midi les articles 3 et 4 aussi ci-après.

Art. 2. Six hectares soixante-quatre ares de bois-taillis au lieu dit le Marsaulais, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, compris au plan cadastral sous le numéro 781, section B, joignant au levant un chemin, au nord M. de la Loge, au couchant Ditière, au midi l'article premier ci-dessus et l'article 3 ci-après.

Art. 3. Cinq hectares quatre-vingt-cinq ares de taillis, situés au même lieu, numéro 784, section B, joignant au nord l'article 2 ci-dessus et Ditière, au levant l'article premier, au couchant M. de la Loge et au midi l'article 4 ci-après.

Art. 4. Quatre hectares quatre ares cinquante centiares de taillis, situés au même lieu, numéros 785, 786 et 787, section B, joignant au nord l'article 3 qui précède, au couchant M. de la Loge et au midi le chemin séparant les communes de Verrie et de Chenehutte-les-Tuffeaux.

Art. 5. Un hectare cinquante-sept ares vingt-deux centiares de bois taillis, situés au lieu dit la Casse-du-Bois-de-la-Prée, commune de Verrie, numéro 276, section B, joignant au levant l'avenue de Moyer, au midi l'article ci-après, au couchant le chemin séparant les communes de Verrie et de Chenehutte-les-Tuffeaux, et au nord l'article premier ci-dessus.

Art. 6. Deux hectares trente-six ares soixante-centiares de taillis au lieu dit les Orange-ries, commune de Verrie, numéro 277, section B, joignant au levant l'avenue de Moyer, au midi les articles dix et onze ci-après, au couchant l'article sept ci-après et au nord l'article cinq ci-dessus.

Art. 7. Quatre hectares soixante-quinze ares soixante-dix-sept centiares de taillis, au lieu dit le Bois-de-la-Prée, commune de Verrie, numéros 278 et 279, section B, joignant au levant l'article ci-dessus, au midi les articles onze, douze et treize ci-après, au couchant et au nord M. de la Loge.

Art. 8. Cinq hectares quatre-vingt-six ares un centiare de vignes, au lieu dit la Pièce-des-Renfermés, commune de Verrie, numéro 264, section B, joignant au levant et au midi les articles neuf et dix ci-après, au couchant l'avenue de Moyer et au nord l'article premier ci-dessus.

Art. 9. Un hectare dix-neuf ares dix-huit centiares de taillis, situés au même lieu, numéros 265, 266, 267, section B, joignant au nord Madame Lenoble, au midi l'article ci-après, au couchant et au nord les articles un et huit ci-dessus.

Art. 10. Deux hectares dix-huit ares quinze centiares de bois taillis, situés au lieu dit le Bois-des-Vieilles-Vignes, commune de Verrie, numéro 263, section B, joignant au levant Madame Lenoble, au midi le chemin de Villemolle aux Tuffeaux, au couchant l'article ci-après et au nord les articles huit et neuf ci-dessus.

Art. 11. Trois hectares vingt ares soixante-quatorze centiares de vignes, situés au lieu dit le Dieu-des-Vieilles-Vignes, commune de Verrie, numéro 290, section B, joignant au levant l'avenue de Moyer, au midi la route de Villemolle aux Tuffeaux, au couchant l'article ci-après et au nord les articles six et sept ci-dessus.

Art. 12. Deux hectares soixante-douze ares treize centiares de vigne, situés au lieu dit le Dieu-des-Vieilles-Vignes, commune de Verrie, numéro 289, section B, joignant au levant l'article onze ci-dessus, au midi le chemin de Villemolle aux Tuffeaux, au couchant l'article ci-après et au nord l'article sept ci-dessus.

Art. 13. Un hectare quarante-huit ares quinze centiares de vignes, situés au lieu dit Moyer, commune de Verrie, numéro 288, section B, joignant au levant l'article ci-dessus, au midi et au couchant le chemin de Villemolle aux Tuffeaux, au couchant l'article ci-après, et au nord M. de la Loge et l'article sept ci-dessus.

Art. 14. Deux hectares soixante-huit ares trente-cinq centiares de vignes, situés au lieu dit Moyer, même commune, numéro 287, section B, joignant au levant l'article treize ci-dessus, au midi et au couchant le chemin de Villemolle aux Tuffeaux et au nord M. de la Loge.

Contenance totale du premier lot, quarante-huit hectares cinquante-trois ares trente-trois centiares.

Mise à prix 40,000 fr.

Deuxième Lot

Huit hectares onze ares vingt-neuf centiares de bois taillis, situés aux lieux dits la pièce des Champs-Morains, la Haridonnière, la Chapelle-du-Grenier et les Bruères, portés au plan cadastral de la commune de Verrie sous les numéros 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331 et 332, 474, 482, 483, 484 et 485, section B, joignant au levant Madame Baillou, au midi M. Perreau, docteur-médecin à Saumur, au couchant le même et Beaumont, au nord MM. Perreau, Pasquet, Raisin, Saumur, Leroy, Effray.

Mise à prix 6,000 fr.

Troisième Lot

Cinq hectares soixante-treize ares de taillis, au lieu dit le Pâtis-du-Serein, numéro 803, section B, commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, joignant au levant le chemin de Villemolle au bourg, au midi Effray, au couchant Gilbert et Bompas, au nord Vaucelle.

Mise à prix 3,500 fr.

Quatrième Lot

Vingt-un ares de taillis, situés au lieu dit le Cloillon, numéro 758, section B, même commune des Tuffeaux, joignant au midi Ditière, au couchant Beaumont, au nord Lecoq, et au levant le cinquième lot ci-après.

Mise à prix 100 fr.

Cinquième Lot

Six hectares quarante-huit ares de bois taillis, situés au lieu dit le Bois-de-Roux, numéros 766 et 767, section B, même commune des Tuffeaux, joignant au levant le chemin de Pompière à la Mimerolle, au midi M. de la Loge, au couchant Ditière, le quatrième lot ci-dessus, Lecoq et Beaumont, au nord le chemin de Launay à Saumur et Beaudin.

Mise à prix 3,000 fr.

Sixième Lot

Dix hectares quarante-sept ares deux centiares de bois taillis, situés au lieu dit le Bauchet et la Haridonnière, numéros 15, 16, 17 et 37, section A de la commune de Verrie, joignant au levant Girard et au midi Raisin, au couchant les septième et huitième lots ci-après, Bigot, Gatteau et autres, et du nord Girard.

Mise à prix 7,000 fr.

Septième Lot

Cinquante-cinq ares quarante-six centiares de taillis, situés au lieu dit les Bruères, numéro 46 de la section A, même commune

de Verrie, joignant au levant la parcelle désignée au sixième lot ci-dessus, au midi Leroy, au couchant un chemin et au nord Gatteau.

Mise à prix 200 fr.

Huitième Lot

Un hectare cinquante-cinq ares quatre-vingt centiares de taillis, situés au même lieu, numéro 49, même section, joignant au levant le sixième lot ci-dessus, au midi le chemin de Baucheron, au couchant le chemin du Marchais-Landry et au nord Bigot.

Mise à prix 600 fr.

Neuvième Lot

Un hectare six ares cinquante-sept centiares de taillis, situés au même lieu, numéros 73 et 74 de la section A, joignant au levant le chemin du Marchais-Landry, au midi Boudéron, Beaumont et le chemin de Baucheron, au couchant Gatteau et Bigot, et au nord Guesnon.

Mise à prix 750 fr.

Dixième Lot

Dix-huit hectares soixante-huit ares cinquante-neuf centiares de taillis, situés aux lieux dits les Grippas et les Bruères, commune de Verrie, numéros 69, 70, 79, 80, 81, 82 et 397, section A, joignant au levant Boudéron, Méchine et autres, au midi le chemin de Milly-des-Bois à Saumur et divers, au couchant Boudéron, Raisin et autres, et au nord Raisin et Bigot.

Mise à prix 8,000 fr.

Onzième Lot

Vingt hectares soixante-trois ares cinquante-buit centiares de taillis, situés au lieu dit la Chesnaie, commune de Verrie, numéros 90, 91 et 92, section A, joignant au levant un chemin, au midi et au couchant Raisin et au nord le ruisseau de la Fontaine-d'Enfer.

Mise à prix 14,000 fr.

Douzième Lot

Trois hectares soixante ares soixante-cinq centiares de landes, aux lieux dits les Bruères et les Gambardières, commune de Verrie, numéros 138 p, 139 et 140, section A, joignant au levant M. de Bellevue, au nord le treizième lot ci-après.

Mise à prix 1,000 fr.

Treizième Lot

Trente et un hectares cinquante-deux ares soixante-deux centiares de taillis, situés au lieu dit le Miolet et la Blandinière, commune de Verrie, cadastrés sous les numéros 176, 177 et 95, section A, joignant au levant un chemin, Boivin et Gatteau, au midi le douzième lot ci-dessus, au couchant M. de Bellevue et au nord le ruisseau de la Fontaine-d'Enfer.

Mise à prix 14,000 fr.

Quatorzième Lot

Une cave, située à Saumur, rue des Basses-Perrières, numéro 17, avec cour devant et hangar dans cette cour, le tout joignant au couchant la rue des Basses-Perrières, au nord Martin-Poitou et au levant la rue du Collège.

Mise à prix 1,000 fr.

Quinzième Lot

Trois hectares vingt-sept ares de pré, situés au lieu dit le Pré-des-Tailles, commune de la Ménitrie, joignant au nord la commune de la Ménitrie, et au couchant la rue.

Mise prix 12,000 fr.

Total des mises à prix : 111,450 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué soussigné.

Saumur, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-treize.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le vrier mil huit cent quatre-vingt-treize, fo ce Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. DALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M. LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 4, poursuivant la vente ;

2° A M. LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3° Et à M. PROUST, expert comptable à Saumur, rue Dacier, n° 43.

GUERISON

Certaine et Radicale
de toutes les
Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ,
PSORIASIS, PRURIGO, TRIGÈME,
HERPES, LUPUS, etc.

MÈME DES
PLAIES et ULCÈRES VARIOLEUX
considérés comme incurables
par les Médecins les plus célèbres

Le traitement de dérange nul-
lement du travail, il est à la
portée des petites bourses, et, dès le deuxième
jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENSERMAID, Médecin-Spécialiste
Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires
à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuits par Correspond.

GRDE EPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

Conserves alimentaires	Conserves de Poissons
Pois moyens, litr. 1 » 4/2 l. » 60	Sardines, Thon, Homard, Langoustes
Pois Amieus, — 1 10 — » 65	Saumon, Filets de hareng à l'huile,
— tr. fins, — 1 65 — » 70	Harengs marinés, Maquereaux, etc.
Haricots verts, — 1 90 — » 60	Par sortie de 5 kil. net, remise des droits
— Amieus — 1 — » 65	d'octroi.
— tr. fins, — 1 50 — » 90	Toute conserve manquée est échangée
Asperges sulf., boîte, 1 40 et 1 85	à présentation.
— d'Argenteuil, — 2 60 et 2 45	

GROS ARTICHAUTS, 45 Centimes.

Saumur. imprimerie PAUL GODET.

Grands Magasins du Printemps

20, Place Saint-Pierre — SAUMUR

Actuellement et jusqu'au 20 Mars VENTE SPÉCIALE de

BLANCS -- TOILES -- Rideaux

Vitrages fantaisie — Vitrages de style — Stores — Tulle brodés — Couvre-lits — Couvre-édredons — Linge de maison — Linge d'office — Linge de table — Linge de fantaisie — Linge Russe — Linge de toilette — Mouchoirs batiste — Mouchoirs de Cholet — Tabliers de cuisine — Tabliers de Vichy — Tabliers de valets — Tabliers femme de chambre — Taies d'oreillers — Couvertures piqué et coton blanc, etc., etc.

DRAPS DE LIT En Coton écriu — en Toile de ménage, avec surjets ou sans couture
Draps Riches — Draps ourlés à jour — Draps Chiffrés — Draps guirlandes brodées — Draps broderie Venise — Draps broderie Colbert.

TROUSSEAUX — LINGERIE POUR DAMES — AMEUBLEMENTS

GRANDES OCCASIONS en Corsets — Parapluies — En-cas — Flanelles et Mérinos noirs.

A cette Occasion et pour **CLORE LA SAISON D'HIVER**, il sera également mis en Vente à tous les Comptoirs **tout ce qui reste de Marchandises anciennes avec un dernier rabais.**

AVIS. Faut de temps, nous n'avons pu, comme à l'habitude, mettre sous les yeux de nos Clientes une feuille échantillonnée des Principales Occasions, composant notre Mise en Vente — mais nous trouverons le moyen également pratique de leur bien faire préciser la qualité des Marchandises que nous leur offrons par de Grands Etalages extérieurs — sur le Trottoir — où elles pourront, sans la moindre influence, les apprécier et avec la perception si nette et si rapide qu'elles ont de leurs intérêts, entrevoir les avantages indiscutables qu'elles ont à nous visiter.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1893 Certifié par l'imprimeur soussigné.